

EVALUER

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

APPUI À L'ÉVALUATION DES CONTRATS DE VILLE

Recommandations méthodologiques pour une démarche locale

Septembre 2026



Président de l'ONPV et de son comité d'orientation : Christian Babusiaux

Directeur de publication : Henri Prévost, directeur général de l'ANCT

Responsable de collection : Florence Clermont-Brouillet

Directrice éditoriale : Sylviane Le Guyader

Coordination : Florence Pinelli

Rédaction : Eugénie Parjadis

L'équipe ANCT en charge du secrétariat de l'ONPV remercie les différents relecteurs, notamment la DGD Politique de la Ville de l'ANCT, l'ANRU et les pilotes du groupe de travail évaluation du RNCRPV.

Contact : onpv@anct.gouv.fr

Dépôt légal : septembre 2026

ISBN : 978-2-488583-38-1

Table des matières

Synthèse : les étapes pour mener l'évaluation	5
1. Comprendre les enjeux de l'évaluation	6
1.1. Pourquoi évaluer son contrat de ville ?	6
1.2. Les objets de l'évaluation	7
1.3. La temporalité de l'évaluation	8
1.4. Les acteurs de l'évaluation	10
2. Préparer et cadrer l'évaluation de son contrat de ville	12
2.1. Préparer les prérequis pour l'évaluation	12
2.1.1. Décider d'évaluer	12
2.1.2. Identifier les moyens humains disponibles pour mener l'évaluation	13
2.1.3. Définir les modalités de mise en œuvre	15
2.1.4. Articuler l'évaluation avec les autres évaluations de la politique de la ville	17
2.2. Cadrer l'évaluation dans son référentiel d'évaluation	18
2.2.1. Formaliser la logique d'intervention dans le logigramme	19
2.2.2. Définir le périmètre de l'évaluation	21
2.2.3. Définir la méthodologie d'évaluation dans la matrice d'évaluation	26
3. Réaliser l'évaluation de son contrat de ville	28
3.1. Définir les indicateurs d'évaluation	28
3.2. Consolider le dispositif de suivi des actions du contrat de ville	30
3.3. Collecter les données	30
3.4. Analyser et interpréter collectivement les données	32
3.5. Produire le livrable d'évaluation	32
4. Utiliser les résultats de l'évaluation	33
4.1. Restituer et partager des résultats	33
4.2. Suivre les recommandations tirées de l'évaluation	33
4.3. Actualiser son contrat de ville	33
5. Annexes	34
5.1. Cadre légal de l'évaluation des contrats de ville	34
5.2. Ressources documentaires	36

Ce guide est mis à disposition des acteurs qui souhaitent mener une évaluation locale de leur contrat de ville sur leur territoire. Il est fourni à titre indicatif et a vocation à constituer un appui méthodologique aux parties prenantes de l'évaluation des contrats de ville tout au long de sa réalisation : services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, organismes publics, bailleurs sociaux, acteurs sociaux et habitants.

Le guide méthodologique propose une démarche méthodologique à suivre pas à pas pour mener l'évaluation d'un contrat de ville, agrémentée d'outils et de pratiques inspirantes :

- **Comprendre les enjeux de l'évaluation** : pourquoi mener une évaluation, définir ses objets, son calendrier et son pilotage.
- **Préparer et cadrer l'évaluation de son contrat de ville** : identifier les moyens financiers et humains, formaliser la logique d'intervention, en définissant le périmètre de l'évaluation et sa méthodologie.
- **Mettre en œuvre l'évaluation de son contrat de ville** : sur la base du référentiel d'évaluation développé pendant la phase de cadrage, collecter et analyser les données, afin de produire le livrable d'évaluation.
- **Utiliser les résultats de l'évaluation** : restituer et partager les résultats aux parties prenantes, assurer le suivi de ses recommandations et, le cas échéant, actualiser le contrat de ville. L'évaluation locale viendra également alimenter l'évaluation nationale dont la loi charge l'ONPV.

Une bibliothèque de questions évaluatives et indicateurs d'évaluation par thématiques sera mise à disposition des territoires en complément du guide sur le site de l'ONPV, pour inspirer les acteurs dans la préparation de leur évaluation.

Ce guide constitue une mise à jour du guide ONPV publié en 2017¹. Il a été rédigé par les équipes de l'ANCT en charge du secrétariat de l'ONPV, sur la base d'une identification des besoins locaux par plusieurs moyens :

- une revue documentaire : guides ONPV 2017 / ONZUS 2007, rapport évaluation 2022 RNCRPV², référentiel NPNRU³, autres guides méthodologiques ;
- des entretiens avec des experts de l'évaluation de la politique de la ville ;
- la note méthodologique sur les perspectives d'évaluation locale de la politique de la ville énoncées dans les contrats de ville 2024-2030⁴ a constitué une étape préparatoire pour l'accompagnement de l'évaluation, en analysant avec l'aide de l'IA ce que prévoyaient les contrats de ville en terme d'évaluation. Le guide rappelle certains résultats de cette analyse dans des encadrés dédiés « Ce que disent les contrats de ville 2024 – 2030 ».

Ce guide est amené à être enrichi au fil de l'eau.

Il est consultable dans la [rubrique « Outils » du site de l'ONPV](#).

¹ [Guide méthodologique – Comment évaluer les contrats de ville ?](#) ONPV, janvier 2017

² [L'évaluation finale des contrats de ville 2015-2022 : Mobilisation des centres de ressources politique de la ville & enseignements pour l'avenir](#), RNCRPV, novembre 2022

³ [Référentiel d'évaluation du NPNRU](#) ONPV, 2018

⁴ [Note méthodologique : les perspectives d'évaluation locale de la politique de la ville énoncées dans les contrats de ville 2024-2030](#), ONPV, décembre 2025

Synthèse : les étapes pour mener l'évaluation

La mise en œuvre d'une démarche évaluative (qu'elle soit intermédiaire / à mi-parcours ou finale) relève des étapes suivantes :

1. Préparer l'évaluation

- a. [Décider d'évaluer](#)
- b. [Identifier et mobiliser les moyens disponibles](#)
- c. [Mettre en place la gouvernance de l'évaluation](#)
- d. [Définir les modalités de mise en œuvre](#)



2. Cadrer l'évaluation dans le référentiel d'évaluation

- a. [Formaliser la logique d'intervention dans le logigramme](#)
- b. [Définir le périmètre de l'évaluation : niveau, utilisation, temporalité, géographie, objets, questions évaluatives](#)
- c. [Définir la méthodologie dans la matrice d'évaluation : indicateurs d'évaluation, besoins en données, méthodes de collecte et d'analyse](#)



3. Réaliser l'évaluation :

- a. [Collecter les données](#)
- b. [Analyser et interpréter collectivement les données](#)
- c. [Produire le livrable](#)



4. Utiliser les résultats de l'évaluation :

- a. [Restituer et partager les résultats de l'évaluation](#)
- b. [Mettre en œuvre et suivre les recommandations](#)
- c. [Actualiser le contrat de ville](#) (pour l'évaluation intermédiaire)

1. Comprendre les enjeux de l'évaluation

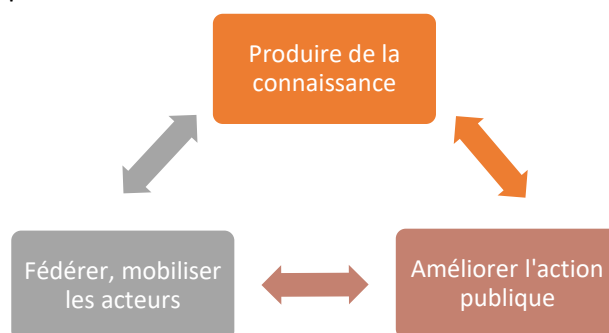
« Evaluer une politique publique, c'est former un jugement sur sa valeur »⁵.

« L'évaluation d'une politique publique [...] a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés. »⁶

L'évaluation est un exercice fondé non seulement sur la description de faits, sur la mesure des effets d'une politique, mais aussi sur la formulation d'une appréciation. L'évaluation est tournée vers l'avenir et fournit des éléments pour obtenir de meilleurs résultats. Elle va plus loin qu'un **bilan** qui fait simplement état d'une situation, établit des faits, des résultats d'une action, sans porter d'appréciation évaluative. Pour alimenter un bilan ou une évaluation, le **suivi** est un dispositif qui peut être mis en place pour collecter des informations de manière régulière.

1.1. Pourquoi évaluer son contrat de ville ?

L'évaluation est utile pour plusieurs raisons :



- **Evaluer pour produire de la connaissance** sur la politique de la ville menée dans le territoire : l'évaluation permet de documenter, valoriser et rendre compte de la mise en œuvre et des résultats de l'action, faire voir des éléments pour contribuer à faire progresser les acteurs mobilisés ou à mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires.
- **Evaluer pour améliorer** l'action publique : l'évaluation est un outil de pilotage qui peut aider à prendre des décisions pour améliorer la qualité des actions et la démarche du contrat de ville, en appréciant le fonctionnement et l'impact du contrat. L'évaluation doit également nourrir le débat public. A mi-parcours de la mise en œuvre du contrat de ville, l'évaluation intermédiaire peut donner des recommandations pour réorienter ses priorités.
- **Evaluer pour fédérer** : l'évaluation est un moment fort de la vie du contrat de ville, qui permet de prendre du recul et de mobiliser les acteurs signataires et partenaires : elle est une occasion de remettre tous les signataires autour de la table et de réfléchir sur l'action ensemble.



CE QUE DISENT LES CONTRATS DE VILLE 2024-2030

La grande majorité des contrats de ville 2024-2030 (87%) mentionne l'évaluation du contrat de ville précédent, et 57% mentionnent également l'utilisation de ses résultats, notamment comme point de départ pour l'élaboration du contrat de ville actuel.

⁵ Patrick Viveret « [L'évaluation des politiques et des actions publiques](#) », Documentation Française, Paris, 1989

⁶ [Décret n°90-82 du 22 janvier 1990](#) relatif à l'évaluation des politiques publiques

1.2. Les objets de l'évaluation

L'évaluation cherche à répondre de manière pragmatique à des questions évaluatives formulées par les parties prenantes en fonction des enjeux identifiés : **les objets d'évaluation**.

L'évaluation d'un contrat de ville porte sur ses **objectifs locaux**, en conformité avec les objectifs nationaux de la politique de la ville énoncés dans la loi Lamy de 2014. Elle porte ainsi sur son programme d'action, sa gouvernance.

Toutefois, il ne s'agit pas d'évaluer systématiquement l'entièreté des orientations du contrat, mais il est possible de cibler certains de ses enjeux en définissant des objets d'évaluation.

Les acteurs pilotes de l'évaluation, a minima l'Etat et les collectivités, doivent dans un premier temps se poser la question de l'utilisation qu'ils prévoient de faire des résultats de l'évaluation, puis sur cette base définir les objets sur lesquels l'évaluation se concentrera.

Les objets d'évaluation varient selon la temporalité de l'exercice d'évaluation et selon les informations potentiellement mobilisables.



EN PRATIQUE : pour les contrats de ville, les objets d'évaluation peuvent être de nature différente et porter sur :

- **les actions du contrat de ville**, qu'elles relèvent de l'appel à projet ou non, leur réalisation, leur pertinence et leurs effets observés ou attendus, vis-à-vis des objectifs de la politique de la ville énoncés dans la loi Lamy⁷ ;
- **les modalités de fonctionnement du contrat de ville**, son pilotage, sa gouvernance, ses dynamiques partenariales, sa démarche organisationnelle, son animation, etc.
- **La participation et la place des habitants.**

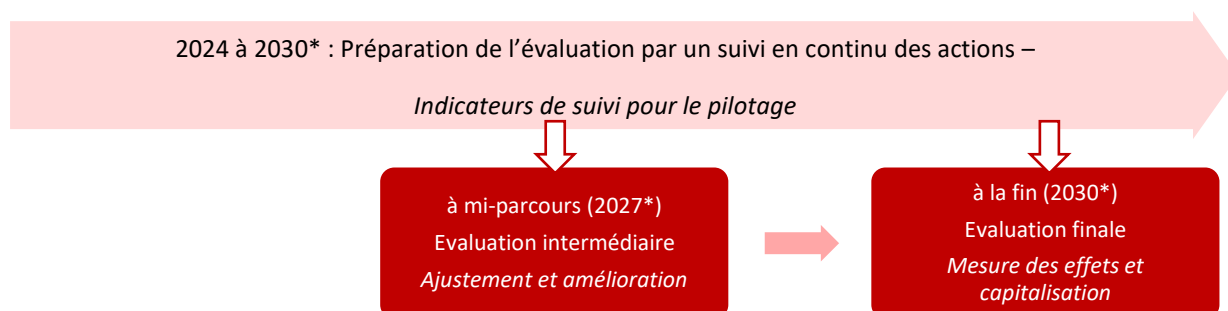
Les objets d'évaluation sont définis par chaque territoire lors de la phase de cadrage de leur évaluation⁸, à la maille du contrat de ville (communale ou inter-communale).

⁷ [LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine](#)

⁸ Voir la partie sur le [référentiel local d'évaluation](#)

1.3. La temporalité de l'évaluation

L'évaluation peut être menée à mi-parcours (ou intermédiaire) et à la fin du contrat. Le suivi en continu alimente l'évaluation en données. Chacun de ces temps poursuit des objectifs propres :



**calendrier décalé d'un an pour les contrats de ville ultramarins*

Le suivi en continu repose sur des indicateurs : collecte régulière, annuelle dans la mesure du possible, des données permettant de suivre la réalisation des actions programmées ou financées dans le cadre du contrat de ville et dans la mesure du possible, leurs effets. Elle suppose la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation robuste⁹. Elle permet également d'établir un diagnostic au démarrage de l'action. C'est un préalable indispensable pour collecter les données qui serviront à l'évaluation. Le suivi en continu suppose un travail de reporting régulier.

L'évaluation à mi-parcours (ou intermédiaire) au premier semestre 2027 (2028 en Outre-Mer) peut permettre de :

- vérifier la pertinence des objectifs et priorités initiaux du contrat de ville : ajuster le diagnostic de territoire, réinterroger les orientations, réajuster la stratégie déployée, clarifier les objectifs, affiner les publics ciblés par les actions, actualiser la programmation des actions,
- mesurer l'efficacité des actions engagées et identifier les premiers résultats, ainsi que les ajustements nécessaires pour renforcer l'efficacité des actions,
- préparer l'évaluation finale : formaliser et tester le référentiel local d'évaluation du contrat de ville, identifier les questions évaluatives et les affiner en vue de l'évaluation finale, mettre en place des indicateurs,
- prendre en compte les nouvelles orientations locales à la suite des élections municipales et communautaires de 2026 le cas échéant,
- formuler des recommandations pour l'actualisation du contrat de ville le cas échéant¹⁰.

⁹ Voir les critères d'un dispositif de suivi-évaluation robuste dans [Note méthodologique : les perspectives d'évaluation locale de la politique de la ville énoncées dans les contrats de ville 2024-2030](#), ONPV, décembre 2025

¹⁰ Circulaire du 31 août 2023 fixant le cadre de l'élaboration des contrats de ville



POINTS DE REPERE : actualisation des contrats de ville

L'évaluation intermédiaire peut aider à la préparation d'un point d'étape pour actualiser le contrat de ville en 2027 (métropole) ou en 2028 (territoires ultramarins).

« [Les contrats de ville] prendront effet en janvier 2024, pour une durée de deux fois trois ans, permettant à la fois d'assurer leur synchronisation sur les échéances électorales locales et, grâce à un point d'étape en 2027, de réinterroger les choix effectués afin qu'ils gardent toute leur pertinence. »¹¹

« Les contrats de ville [...] sont actualisés tous les trois ans si les parties en conviennent. »¹²

L'évaluation finale en 2030 (2031 en Outre-Mer) permettra de :

- mesurer l'atteinte des objectifs et les résultats vis-à-vis de la stratégie initiale,
- mesurer les effets des stratégies mises en œuvre dans le contrat de ville,
- capitaliser et tirer les enseignements de la mise en œuvre du contrat de ville.



CE QUE DISENT LES CONTRATS DE VILLE 2024-2030

Dans le texte des contrats de ville,

78% prévoient une évaluation à mi-parcours ou intermédiaire

52% une évaluation en fin de contrat

81% une forme de suivi ou d'évaluation continue

43% prévoient les trois : une évaluation à mi-parcours ou intermédiaire, une évaluation en fin de contrat, une forme de suivi ou d'évaluation continue

¹¹ Courrier du 3 avril 2023 du Ministre chargé de la ville et du logement aux préfets relatif à la prochaine génération des contrats de ville

¹² Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville

1.4. Les acteurs de l'évaluation

Les contrats de ville sont un cadre partenarial de collaboration entre plusieurs acteurs impliqués sur un projet commun.

Leur évaluation doit donc être collective, et assurer la participation des parties prenantes tout au long de la démarche par la réflexion participative, afin d'assurer son appropriation et sa cohérence.

Les acteurs de l'évaluation des contrats de ville sont :

- **Les acteurs de l'Etat** (départements et régions) : préfets, sous-préfets, délégués du préfet, PEDEC, DREETS, DEETS, DDT et autres services déconcentrés ou opérateurs de l'Etat ;
- **Les acteurs des collectivités** (communes et EPCI) : élus, responsables et chargés de mission au sein des équipes politique de la ville et des équipes d'évaluation, directions en charge de politiques locales impliquées dans le contrat de ville (éducation, jeunesse, prévention, tranquillité publique, démocratie participative, etc.) ;
- **Les habitants** : par l'intermédiaire de la participation des conseils citoyens et autres représentants (associations, amicales de locataires, groupes informels, etc.) aux instances d'évaluation, mais aussi de leur participation à des dispositions d'évaluation de proximité (panels habitants, observations sur site etc.) pour apprécier l'évolution des situations locales ;
- **Les autres signataires des contrats de ville** : Caisses d'Allocation Familiales, bailleurs sociaux, Agences Régionales de Santé, France Travail, Directions académiques des services de l'Éducation nationale, Caisse des Dépôts / Banque des territoires, Procureur de la République, Banque Publique d'Investissement, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Caisses d'Assurance maladie, Missions Locales, centres sociaux-culturels, etc.



POINTS DE REPÈRE : participation des habitants à l'évaluation

« [Les] conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. » Article 7 de la loi Lamy¹³

Il est important d'associer pleinement les **habitants** à l'évaluation, à la fois dans le pilotage selon les modalités retenues par le territoire et dans la réalisation de la collecte et l'analyse des données, ainsi que la présentation et la mise en discussion des résultats.



CE QUE DISENT LES CONTRATS DE VILLE 2024-2030

La moitié des contrats de ville mentionne la participation des habitants à l'évaluation des contrats de ville. Toutefois dans de nombreux cas, la participation est affirmée comme un principe (« les habitants seront associés ») mais les mécanismes concrets ne sont pas décrits.

Lorsque les mécanismes sont mentionnés, le plus courant est la participation de représentants des habitants ou des conseils citoyens aux instances du contrat (comité de pilotage, comité technique, commissions, etc.) où les résultats de l'évaluation sont discutés. La participation peut prendre diverses formes, à travers le conseil citoyen, des questionnaires, entretiens individuels et collectifs, tables de concertation (modèle québécois), feuille de route de la co-construction, co-élaboration du rapport, association du conseil citoyen à l'analyse des concertations avec les habitants.

¹³ [LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine](#)



POINTS DE REPÈRE : Le lexique de l'évaluation

- Le **référentiel local d'évaluation** (ou note de cadrage) est un outil opérationnel permettant de poser la stratégie locale d'évaluation et de cadrer son périmètre, son questionnement, sa méthodologie et sa mise en œuvre. Cet outil est à développer / adapter par le comité de pilotage de l'évaluation sur chaque territoire pour définir les objectifs et le périmètre de son évaluation, et ainsi préparer au mieux l'exercice en amont.
- Les **objets d'évaluation** (ou critères d'évaluation) sont les sujets et enjeux dont l'évaluation va traiter et sur lesquels le livrable va apporter des éléments de conclusion et de recommandations. Leur identification permet donc de circonscrire ce que l'on va évaluer. L'évaluation peut porter sur un seul ou plusieurs objets, dont découlent une ou plusieurs questions d'évaluation.
- Les **questions évaluatives** portent sur les objets d'évaluation et visent à identifier collectivement des grands questionnements à soulever dans le cadre de l'évaluation : la réponse à ces questions sera inscrite dans son livrable. Les parties prenantes de l'évaluation formulent collectivement les questions lors de réunions du comité de pilotage de l'évaluation, sur la base de leurs besoins en mesure de l'atteinte des résultats, en données et documentation, en jugement objectif, et en recommandations d'action.
- Un **indicateur** est une variable qui fournit des informations / indices par rapport aux objets d'évaluation lorsque ses valeurs sont suivies. Les **indicateurs d'évaluation** doivent viser à apporter une réponse ou des éléments de réponse aux questions évaluatives. Ils sont donc utiles à l'évaluation, mais ne sauraient remplacer le raisonnement évaluatif : il ne s'agit pas de focaliser l'évaluation sur la seule collecte d'indicateurs quantitatifs.
- Le **logigramme** est un outil qui permet d'explicitier la logique d'action / d'intervention (ou chaîne causale) du contrat de ville, soit les hypothèses de causalité entre les moyens mobilisés, les réalisations envisagées, les résultats attendus et les impacts escomptés. Développé en amont du cadrage d'une évaluation, il permet aux acteurs locaux de se rappeler la problématique à laquelle le contrat de ville souhaite répondre, et de se réapproprier ses objectifs et intentions pour y parvenir.

2. Préparer et cadrer l'évaluation de son contrat de ville

2.1. Préparer les prérequis pour l'évaluation

Il est nécessaire de s'assurer dès le départ de la possibilité de mobiliser les moyens humains et financiers indispensables à la conduite de l'évaluation, de définir sa gouvernance (mise en place de l'instance locale d'évaluation) et il est souhaitable d'avoir au moins bien progressé dans cette voie avant de commencer à cadrer l'évaluation.

2.1.1. Décider d'évaluer

Si l'évaluation des contrats de ville est obligatoire de manière générale, la temporalité de l'évaluation avec un suivi en continu ou une évaluation intermédiaire résultent d'un choix des décideurs et cofinanceurs en charge de la mise en œuvre de la politique de la ville sur chaque territoire.

L'évaluation intermédiaire est particulièrement pertinente pour les territoires qui souhaiteraient revoir les priorités à mi-parcours de leur contrat de ville, qui ont un enjeu de fédérer les partenaires autour du projet, ou lorsqu'une transformation structurelle majeure dans le quartier doit être prise en compte.

La décision de mener ou non une évaluation intermédiaire revient en conséquence aux signataires du contrat de ville, selon leurs besoins locaux. Les décideurs doivent donc se poser la question du besoin, de la pertinence et des moyens pour évaluer : qu'est-ce que l'on souhaiterait produire comme connaissances utiles au débat public et à la décision politique ? Quelles décisions aimerait-on prendre et de quelles informations a-t-on besoin pour cela ? Quels moyens humains et financiers peut-on mobiliser ?

Une réflexion peut être lancée sur l'articulation entre les évaluations des contrats de ville au niveau départemental ou régional.

2.1.2. Identifier les moyens humains disponibles pour mener l'évaluation

La réalisation de l'évaluation nécessite de mobiliser du temps, des compétences et des moyens humains, afin d'assurer plusieurs rôles et responsabilités à répartir au démarrage de la réflexion sur l'évaluation :

	Responsabilités	Acteurs
Pilotage	Prise de décision, coordination, arbitrage et validation sur le cadrage de l'évaluation et sa mise en œuvre, au sein d'une instance locale de l'évaluation	Instance d'évaluation locale , le plus souvent le comité de pilotage , regroupant les signataires du contrat de ville représentants de l'Etat et des collectivités territoriales responsables de l'évaluation : délégués du préfet ou leurs représentants, maires ou leurs représentants, EPCI / EPT, etc.
Réalisation	Animation, mise en œuvre de l'évaluation selon la méthodologie et les modalités choisies, production du rapport et ses recommandations, diffusion des résultats	Equipe projet (agents en charge de l'évaluation de la politique de la ville), avec différentes modalités de réalisation : • <i>en interne</i> dans une logique collective ; • <i>en interne</i> dans une logique collective avec un appui d'expert de la collectivité ou d'un tiers ; • <i>en externe</i> avec des prestataires de service (équipe de recherche, bureau d'études, cabinet de consultants, agence d'urbanisme, centre de ressources politique de la ville, etc.). Les Chambres Régionales des Comptes peuvent être saisies pour mener des évaluations de politiques publiques territoriales.
Participation	Contribution à un comité technique, communication de données lors de la phase de collecte, etc.	Comité technique ou groupe de travail intégrant les acteurs et partenaires du contrat de ville concernés par l'action, société civile, habitants, à travers les conseils citoyens ou d'autres instances.



POINTS DE REPERE : instance de pilotage

« Une instance de pilotage est instituée en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville. Son organisation et son fonctionnement sont précisés par les signataires du contrat de ville. » Article 6 de la loi Lamy¹⁴

L'évaluation doit être **collective**, et ainsi reposer sur un travail partenarial des acteurs du contrat de ville. Pour autant, il n'est pas opportun d'amener tous les acteurs, à toutes les étapes. Sur chaque contrat de ville, il s'agit, en fonction du système d'acteurs, des sujets, de définir la place de chacun.

Il importe que la gouvernance retenue pour l'évaluation reflète pleinement la dimension collective et participative de l'évaluation elle-même. Cet exercice ne peut être un exercice individuel. La mise en place d'une équipe projet peut faciliter la mise en œuvre et la coordination des travaux mais une mobilisation technique plus large peut s'avérer nécessaire en fonction des objets travaillés. De même, la recherche d'un pilotage collectif de l'évaluation devra guider la composition de l'instance de pilotage.

¹⁴ [LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine](#)



CE QUE DISENT LES CONTRATS DE VILLE 2024-2030

La quasi-totalité des contrats de ville 2024-2030 (95%) ne mentionnent pas de ressources financières spécifiquement allouées à l'évaluation. La plupart des contrats ne précisent pas non plus de personne, de poste ou de service spécifiquement responsable de l'évaluation. Lorsque les moyens humains sont mentionnés, la mission d'évaluation est confiée à un service ou une équipe (au niveau des collectivités territoriales ou de l'Etat déconcentré) comme par exemple l'équipe de projet politique de la ville, à des instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique) sans préciser les personnes responsables, ou à un partenaire externe identifié.

Une fois qu'ils ont été identifiés, il est nécessaire de **sensibiliser** les acteurs sur les enjeux de l'évaluation. Cela peut prendre la forme d'une présentation par les pilotes de l'évaluation en introduction d'un comité par exemple, ou de manière plus poussée en la participation en une formation en ligne par exemple¹⁵.



EN PRATIQUE : expérience d'un territoire pour impulser une dynamique évaluative intercommunale

Pendant 6 mois, durant l'année 2026, un territoire intercommunal avec plusieurs QPV a animé une démarche évaluative collective à la fois efficace et pertinente : efficace puisqu'elle a produit des réponses précises et partagées aux 20 questions évaluatives, et pertinente puisqu'elle a respecté les besoins et contraintes de chaque acteur.

Concrètement, profitant d'une période de réserve durant la période électorale (de janvier à avril), les chefs de projets intercommunaux et communaux ainsi que les deux délégués du préfet ont déployé une démarche évaluative dont le but est d'avoir, à l'été 2026, un document pédagogique permettant de situer « ce qui a été fait » depuis la signature du contrat de ville en 2024, et d'analyser quelques entrées thématiques sous l'angle de la cohérence et des premiers effets.

La démarche était la suivante :

1. **Un comité de travail** avec les communes, l'intercommunalité et la préfecture s'est réuni tous les mois pour animer et réguler la démarche (puis pour valider les résultats) ;
2. **Des séquences communales** avec « les bons acteurs » selon les référents communaux ont été proposées (au bon moment, avec une méthode qualitative jugée réaliste) ;
3. **Des séquences d'analyse quantitative et typologique** des trois programmations de l'appel à projets (2024/2025/2026) ;
4. **Des productions écrites** portées par l'échelon intercommunal avec des relectures communales et de l'Etat entre juin et septembre.

Le document produit conjointement a circulé dans un premier temps chez les évaluateurs (au niveau politique) pour être ensuite présenté dans la commission intercommunale en charge de la cohésion sociale (avec des maires n'ayant pas de QPV sur leurs communes). Les signataires ont pris connaissance à la fois la démarche technique en cours et des résultats lors d'un comité de pilotage annuel.

¹⁵ Voir les ressources disponibles dans la partie [Pour aller plus loin](#) de ce guide

2.1.3. Définir les modalités de mise en œuvre

L'évaluation peut être menée en **interne**. Il s'agit alors de mobiliser une instance de l'évaluation (parfois le comité de pilotage du contrat de ville) et un comité technique qui allient les responsabilités de pilotage et d'exécution. Il est souhaitable dans ce cas de s'assurer que l'évaluation bénéficie des regards croisés de tous les acteurs concernés par le contrat de ville, et pas seulement de ses gestionnaires, pour ne pas risquer de ne pas être impartiale. On parle alors d'auto-évaluation ou d'évaluation participative. L'évaluation est décidée, pilotée et conduite par tous les co-pilotes du contrat de ville.

La réalisation de l'évaluation peut également être **externalisée à un prestataire externe**. En ce cas, l'instance locale d'évaluation en charge du pilotage est commanditaire du prestataire et doit rédiger un **cahier des charges** qui servira de boussole pour la prestation. Au démarrage de la prestation, il faudra veiller à la cohérence entre ce cahier des charges et la note de cadrage de la prestation de service. Dans tous les cas, les porteurs de projet doivent être associés.



EN PRATIQUE : Plan type de cahier des charges pour une prestation externe d'évaluation

- **Contexte** : description du contrat de ville, de sa construction, de ses priorités stratégiques, de son plan d'action, de son territoire, de son financement, de ses modalités de mise en œuvre, de ses parties prenantes signataires et partenaires, etc.
- **Logique d'intervention** : présentation du logigramme¹⁶ qui décrit la chaîne causale d'intervention du contrat.
- **Périmètre de l'évaluation** : description des objets de l'évaluation et des questions évaluatives pressenties¹⁷ le cas échéant.
- **Méthodologie de l'évaluation** : description de la méthodologie d'évaluation souhaitée le cas échéant, des données disponibles et de la forme du livrable (rapport, etc.).
- **Conditions de réalisation de l'évaluation** : personne référente, composition du comité de pilotage, calendrier de l'évaluation.



CE QUE DISENT LES CONTRATS DE VILLE 2024-2030

La majorité des contrats de ville (70%) dans le texte ne précisent pas si la mise en œuvre de l'évaluation est internalisée ou externalisée, et 18% prévoient une mise en œuvre interne.

¹⁶ Voir la partie dédiée au [logigramme](#)

¹⁷ Voir la partie dédiée à la définition du [périmètre d'évaluation](#)

Plusieurs **scénarios de modalités de mise en œuvre** de l'évaluation sont possibles, notamment en fonction des moyens disponibles, en plus de la temporalité et des objets retenus :

		Moyens humains	
		Disponibles	Non disponibles
Budget	Mobilisable	• Mise en œuvre : en interne ou en externe avec un accompagnement rapproché • Mener a minima une évaluation de l'atteinte des résultats	• Mise en œuvre : externalisation forte avec un accompagnement allégé • Accompagnement possible par les CRPV ou l'ONPV si besoin • Mener a minima un bilan de l'action réalisée, et si possible de l'atteinte des résultats
	Non mobilisable	• Mise en œuvre en interne et si besoin externaliser une partie. • Prospecter pour des financements ou budgétiser pour l'année suivante • Mener à minima un bilan de l'action réalisée, et si possible l'atteinte des résultats	• Mener si possible un bilan de l'action réalisée • Formation / mobilisation d'une personne d'un autre service ou mutualisation de l'évaluation avec d'autres contrats de ville sur un territoire

Les modalités de mise en œuvre interne ou externe de l'évaluation présentent des **avantages et des inconvénients** qui permettent d'éclairer la décision d'internaliser ou d'externaliser l'évaluation :

	Avantages	Inconvénients
Externe	• Permet de recruter un.e expert.e spécialiste des politiques publiques et du territoire • Assure l'impartialité lors de la collecte d'information auprès des acteurs ou de l'animation • Assure l'indépendance des résultats formulés par un tiers extérieur (si pas de conflit d'intérêt)	• Méconnaissance / mécompréhension du contexte du territoire ou du contrat de ville • Nécessite de mobiliser des moyens financiers en amont • Nécessite de consacrer du temps au pilotage de la mission avec un accompagnement rapproché • Risque de moindre appropriation du processus et des résultats par les acteurs, et donc de non utilisation • Risque que l'exercice soit vu comme ponctuel, limité dans le temps, et que l'effort ne soit pas mis sur la diffusion des résultats
Interne	• Forte connaissance préalable du contrat de ville, ce qui permet un gain de temps en briefing et une meilleure pertinence des résultats de l'évaluation pour répondre aux besoins des acteurs • Demande moins de budget • Favorise l'appropriation interne, l'utilisation des résultats et la mise en œuvre des recommandations • Renforce les capacités techniques en interne en termes d'évaluation • Permet de fédérer les acteurs autour de l'animation du contrat de ville	• Risque de ne pas avoir un point de vue impartial et indépendant ou de susciter cette critique • Nécessite des moyens humains et de consacrer beaucoup de temps d'exécution • Demande des compétences / de la formation

2.1.4. Articuler l'évaluation avec les autres évaluations de la politique de la ville

Il est conseillé d'identifier les potentielles synergies entre l'évaluation du contrat de ville et les autres évaluations potentiellement menées sur son territoire en lien avec la politique de la ville, notamment : évaluation du programme de renouvellement urbain, évaluation d'une cité éducative, bilan de l'utilisation de l'abattement de la TFPB, évaluation du contrat local de solidarité, etc.

Si la temporalité de l'évaluation le permet, une attention particulière doit être portée à :

- Lorsque cela est pertinent, élaborer des questions évaluatives et indicateurs qui pourraient nourrir plusieurs évaluations, en particulier les données d'avancement des projets par QPV ;
- Les moyens et instances de gouvernance peuvent être mises en commun pour les évaluations. Les pilotes des différentes évaluations peuvent participer à la définition de la méthodologie des autres évaluations ;
- Si une évaluation a été réalisée avant l'autre, l'intégrer systématiquement dans le corpus documentaire d'analyse de l'autre.

Sur l'évaluation des programmes de renouvellement urbain, tous les porteurs de projet ayant mis en place un projet de renouvellement urbain inscrit dans le NPNRU doivent réaliser une évaluation finale de ce projet d'ici la fin du projet, soit d'ici 2032 (en fonction de l'avancement de chaque projet). Un guide méthodologique est mis à disposition par l'ANRU¹⁸. Deux thématiques sont à traiter obligatoirement dans l'évaluation : la mixité sociale / le peuplement et l'amélioration du cadre de vie.

L'évaluation des cités éducatives est prévue dans ses frais d'ingénierie, et doit porter sur l'ensemble de la période de labellisation (trois années, avec séquençage possible). Elle doit analyser la pertinence et l'efficacité de l'action des cités éducatives pour améliorer la prise en charge sociale et éducative des jeunes de 0 à 25 ans dans les quartiers les plus défavorisés, en structurant la coopération entre les acteurs locaux dans le cadre d'un projet éducatif de territoire défini et partagé. Un guide méthodologique et un kit à outils sont mis à disposition des territoires¹⁹.

¹⁸ [Guide évaluation locale du NPNRU](#), ANRU 2026 (disponible sur l'Anruscope pour les détenteurs d'un compte)

¹⁹ [Guide d'accompagnement à l'évaluation des cités éducatives](#), ANCT 2025

2.2. Cadrer l'évaluation dans son référentiel d'évaluation

Le **référentiel local d'évaluation** (ou **note de cadrage**) est un outil opérationnel permettant de poser la stratégie locale d'évaluation et de cadrer son périmètre, son questionnement, sa méthodologie et sa mise en œuvre. Cet outil est à développer / adapter par le comité de pilotage de l'évaluation sur chaque territoire pour définir les objectifs et le périmètre de son évaluation, et ainsi préparer au mieux l'exercice en amont.

Dans le texte des contrats de ville, 15% d'entre eux mentionnent un référentiel d'évaluation ou un outils équivalent formalisé. Le cadrage de l'évaluation est l'occasion de développer son référentiel, ou de le réviser s'il existe déjà.

Le référentiel peut être développé au niveau d'un contrat de ville (EPCI, commune), départemental ou régional. Il peut être développé en interne par les acteurs publics, ou en externe par des prestataires privés ou CRPV.

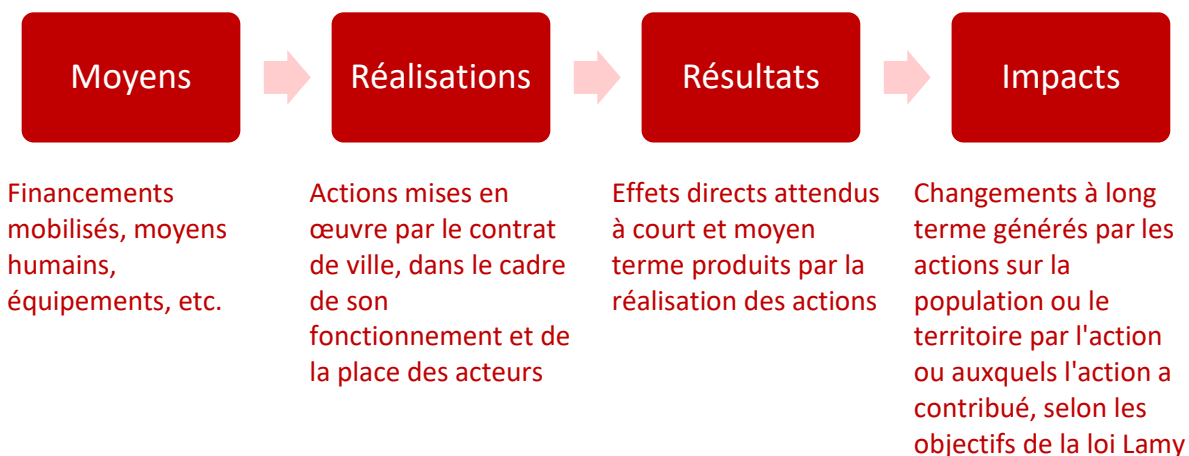


EN PRATIQUE : Plan type de référentiel local / note de cadrage d'évaluation

1. **Présentation du contrat de ville** : priorités, plan d'action, fonctionnement
2. **Logigramme** (moyens, actions, objectifs, résultats, impacts) : sur l'ensemble des actions du contrat de ville, ou sur les actions prioritaires à évaluer
3. **Objets d'évaluation et questions évaluatives** : action publique ciblée et/ou modalités de fonctionnement du contrat de ville à évaluer, et questions évaluatives qui en découlent.
4. **Opportunité et utilisations** envisagées des résultats de l'évaluation : pertinence pour le débat public, nouveauté vis-à-vis de la littérature, utilité pour la prise de décision, etc.
5. **Matrice d'évaluation** : méthodologie, indicateurs d'évaluation par question évaluative, méthodes de collecte et d'analyse des données, sources de données, compétences, budget
6. **Modalités de mise en œuvre** : interne/externe, calendrier, rétroplanning, etc.

2.2.1. Formaliser la logique d'intervention dans le logigramme

En amont du cadrage d'une évaluation, il est recommandé aux acteurs locaux de se rappeler la problématique à laquelle le contrat de ville souhaite répondre, et de se réappropriier ses objectifs et intentions pour y parvenir. Un outil pertinent pour ce faire est le **logigramme**²⁰, qui permet d'explicitier la **logique d'action / d'intervention (ou chaîne causale)** du contrat de ville, soit les hypothèses de causalité entre les moyens mobilisés, les réalisations envisagées, les résultats attendus et les impacts escomptés :

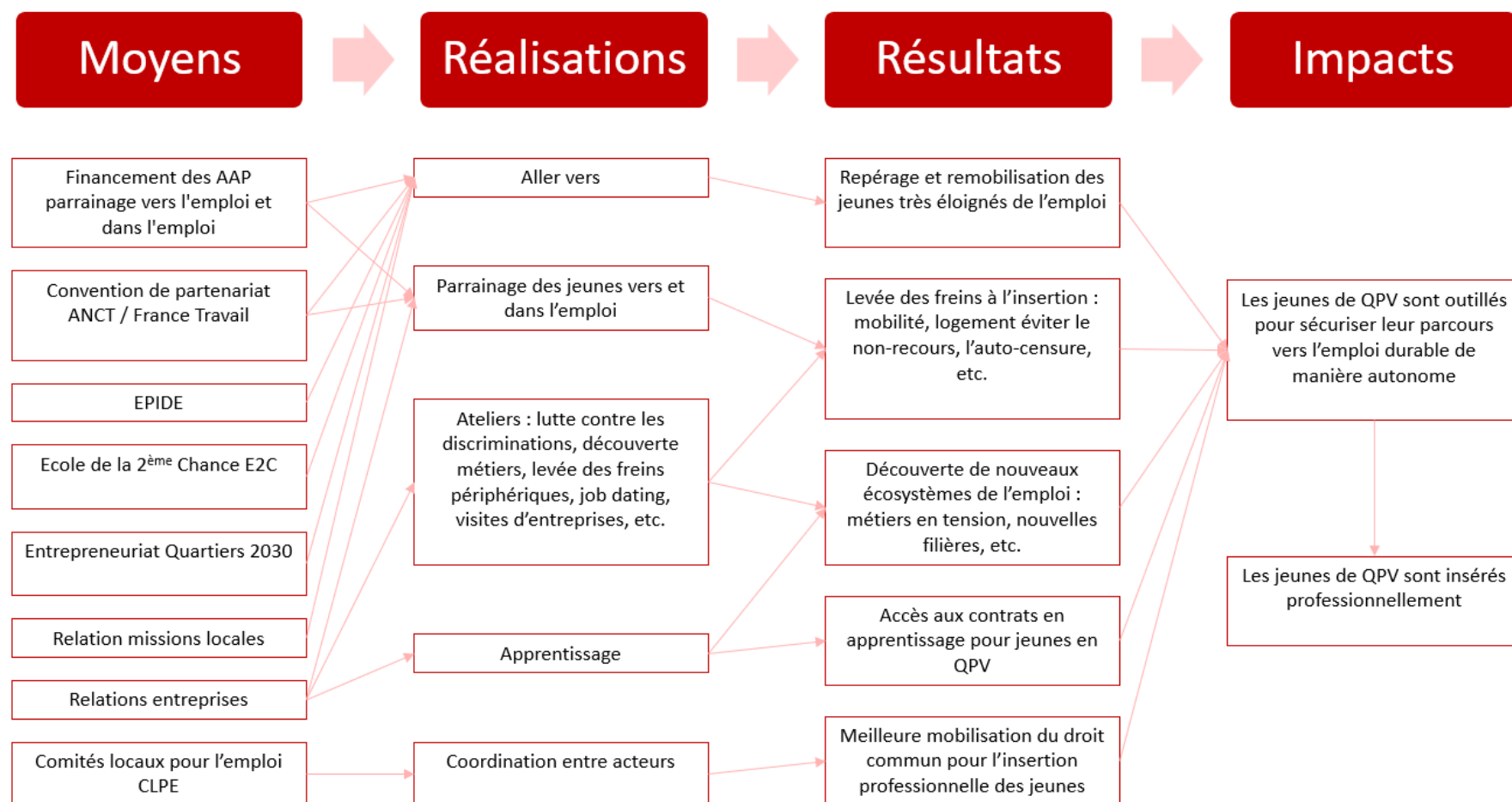


Le logigramme peut être développé de manière participative lors d'un atelier, afin d'assurer son appropriation par tous. Il est préconisé de commencer l'exercice par la définition des impacts escomptés comme la vision à long terme des changements suite à l'action. Contrairement aux moyens, réalisations et résultats qui dépendent directement de l'intervention du contrat de ville, l'impact voulu dépend également d'autres facteurs.

Le logigramme peut porter sur l'entièreté du contrat de ville ou sur la partie qui sera évaluée. La construction du logigramme donne aux acteurs une vision globale de l'intervention, et facilite l'élaboration de la démarche évaluative : le périmètre de l'évaluation peut être identifié parmi les éléments qui apparaissent dans le logigramme. L'évaluation va alors pouvoir tester la logique d'action sélectionnée : les moyens mobilisés ont-ils permis à l'action d'avoir l'impact escompté ?

²⁰ Plusieurs termes peuvent être utilisés : logigramme, diagramme logique d'impact, théorie du changement, etc.

Exemples de logigramme sur l'insertion professionnelle des jeunes :



2.2.2. Définir le périmètre de l'évaluation

L'évaluation sur des **actions prioritaires** du contrat de ville ou objets que l'on a besoin d'évaluer pour une utilisation précise. Il s'agit donc pour les pilotes de l'évaluation de co-définir ces priorités, qui constituent le périmètre de l'évaluation, ou ce que l'on va chercher à apprendre grâce à l'évaluation, parmi tous les aspects évaluables.

Pour cela, l'ONPV recommande de suivre les étapes suivantes :

Définir l'utilisation qui sera faite des résultats de l'évaluation

Pour cela, le comité de pilotage peut se poser les questions suivantes :

- Pourquoi a-t-on besoin d'évaluer ?
- Quelles décisions souhaite-t-on prendre (décision de pilotage opérationnel ou budgétaire, affinage du public cible d'une action, réorientation d'une stratégie, etc.) ? Sur le fondement de quelles analyses qui peuvent être produites par l'évaluation ?
- Quelle est la pertinence de l'évaluation pour nourrir le débat public ?
- Que cherche-t-on à enrichir dans la littérature sur le sujet en menant cette l'évaluation ?
- Pourquoi souhaitons-nous documenter les résultats de l'action ? a-t-on besoin d'en rendre compte, de les valoriser ou de communiquer ?

Choisir le niveau d'évaluation

Plusieurs niveaux d'évaluation sont possibles et complémentaires / cumulables selon la volonté des parties prenantes et les moyens alloués, parmi lesquels :

1. **Pré-requis – bilan de l'action** : description et documentation de l'action réalisée, suivi de la mise en œuvre, de ce qui a été fait avec des indicateurs de réalisation (bilan) : nombre de participants à l'action, respect de son calendrier de mise en œuvre, utilisation des ressources prévues, production des livrables, etc. ;
2. **Evaluation de la mise en œuvre de l'action** : mesure de l'atteinte des résultats par rapport à des objectifs initiaux, ce qui a fonctionné ou pas, l'appréciation par le public cible, les succès et difficultés rencontrées ;
3. **Evaluation des effets** : mesure des effets à court et moyen termes de l'action sur le public cible, de la durabilité de son engagement et de sa participation. Ce niveau d'évaluation est plus adapté pour les évaluations finales.

Le choix du niveau d'évaluation permet de mener une évaluation réaliste en fonction des moyens disponibles, de la temporalité (utilité de l'exercice), de la mobilisation d'information en amont par le suivi, et de jauger le niveau d'intensité de l'évaluation.

Définir le périmètre temporel et géographique

Les **bornes temporelles** choisies pour l'évaluation influent sur les attentes de l'évaluation et l'utilisation des résultats. Une évaluation intermédiaire porte généralement sur les actions menées depuis la signature du contrat de ville à la moitié du contrat, et une évaluation finale porte généralement sur toute la durée temporelle du contrat de ville. Ces bornes peuvent toutefois être modifiées si cela sert une utilisation spécifique, par décision du comité de pilotage.

L'évaluation d'un contrat de ville **porte généralement sur le territoire couvert par un seul contrat de ville**. Toutefois, les moyens humains ou financiers peuvent être mutualisés sur plusieurs territoires. Une attention particulière doit être alors apportée au pilotage et à la coordination pour mener à bien

l'évaluation de manière participative entre les territoires. De plus, si cela est plus pertinent par manque d'homogénéité entre les territoires et si les moyens et les données de suivi sont disponibles, il est également possible de mener l'évaluation par quartier, sur décision du comité de pilotage.

Définir les objets d'évaluation

Les objets d'évaluation (ou critères d'évaluation) sont les sujets dont l'évaluation va traiter et sur lesquels le livrable va apporter des éléments de conclusion et de recommandations. Leur identification permet donc de circonscrire ce que l'on va évaluer. L'évaluation peut porter sur un seul ou plusieurs objets, dont vont découler une ou plusieurs questions d'évaluation.

Les objets peuvent être de nature différente et porter sur :

- Les **actions du contrat de ville**, leur réalisation, leur pertinence et leurs effets observés ou attendus vis-à-vis des objectifs de la politique de la ville de la loi Lamy. Ces actions portent généralement sur les thématiques de la politique de la ville énoncées dans la loi Lamy : éducation, emploi, culture, cadre de vie, stratégie d'investissement, programme P147, etc. ;
- Les **modalités de fonctionnement du contrat de ville**, son pilotage, sa gouvernance, ses dynamiques partenariales, sa démarche organisationnelle, son animation, la participation des habitants, etc.



EN PRATIQUE : exemples de questions à se poser pour choisir les objets d'évaluation

Les parties prenantes de l'évaluation au sein du comité de pilotage peuvent se poser les questions suivantes :

- **Contrat de ville** : Le contrat de ville définit-il des objets d'évaluation ? si oui, lesquels ? Sont-ils toujours pertinents aujourd'hui ?
- **Innovation** : Est-ce qu'un aspect / une action innovant.e ou en phase de test pourrait avoir besoin d'être réorienté.e ?
- **Production de connaissances** : Est-ce qu'un aspect / une action spécifique du contrat a été réalisée et mériterait d'être documenté.e, valorisé.e ou évalué.e ? Y a-t-il des éléments sur lesquels il y a un besoin de production de connaissances ? sur lequel on manque de documentation et de valorisation, ou il n'existe pas de littérature, qui pourrait être utile à des fins de capitalisation ?
- **Budget** : Quelles sont les actions qui mobilisent le plus de moyens financiers et humains ? Est-ce que l'on pressent qu'une action pourrait être mise en œuvre de manière plus efficiente pour pouvoir réduire ses coûts ?
- **Suivi** : Est-ce que le dispositif de suivi permet de faire ressortir un sujet (statistiques étonnantes, succès ou échec) ?
- **Contexte** : Est-ce qu'un changement contextuel majeur est intervenu et pourrait inspirer des objets d'évaluation ?
- Qu'est-ce qu'on aurait besoin de savoir pour percevoir que le contrat de ville a été utile ?
- Etc.

L'ONPV préconise de **prendre en compte le temps nécessaire** pour le choix des objets d'évaluation : le choix doit être collectif, participatif et argumenté, et les termes utilisés doivent être définis de manière consensuelle. Dans tous les cas, il est recommandé de s'assurer que des actions ont effectivement été réalisées sur la thématique choisie.

Le comité de pilotage doit veiller à ce que les objets de l'évaluation des contrats de ville **s'articulent avec les autres évaluations en lien avec ces objets** sur le territoire :

- Les autres **évaluations locales d'éléments de la politique de la ville** éventuelles sur le territoire : NPNRU, Cités éducatives, PRE, école de la deuxième chance, cordées de la réussite, expérimentation de quartiers à impact collectif, etc.²¹
- L'évaluation des **dispositifs de droit commun** : France Travail, cartable ouvert, aide aux devoirs, bourses scolaires, Petites Villes de Demain, Action cœur de Ville, Contrats Locaux des Solidarités, etc.



CE QUE DISENT LES CONTRATS DE VILLE 2024-2030

La majorité des contrats de ville (78%) mentionne des objets d'évaluation, sans toutefois les détailler. Lorsqu'ils sont précisés, ils portent sur l'atteinte des objectifs du contrat (59%), les transformations socio-économiques des quartiers (44%), la mobilisation du droit commun (40%), et la gouvernance et le pilotage (19%). Les objets d'évaluation doivent être précisés lors de la phase de cadrage de l'évaluation.

Définir les questions évaluatives qui en découlent

Les questions évaluatives portent sur les objets d'évaluation et visent à identifier collectivement des **grands questionnements à soulever dans le cadre de l'évaluation** : la réponse à ces questions sera inscrite dans son livrable. Elles sont ensuite déclinées en questions plus précises, à adapter aux contextes locaux. Les parties prenantes de l'évaluation formulent collectivement les questions lors de réunions du comité de pilotage de l'évaluation, sur la base de leurs besoins en mesure de l'atteinte des résultats, en données et documentation, en jugement objectif, et en recommandations d'action.



CE QUE DISENT LES CONTRATS DE VILLE 2024-2030

Très peu de contrats de ville ont prévu des questions évaluatives dans leur texte : le cadrage de l'évaluation est l'occasion pour les définir.

²¹ [Instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville](#)



EN PRATIQUE : Comment définir les questions évaluatives ?

Les parties prenantes de l'évaluation au sein de l'instance locale de l'évaluation et/ou l'instance technique peuvent se poser les questions suivantes :

- La formulation des questions évaluatives **requiert du temps** : attention à bien prévoir ce temps à l'ordre du jour du comité de pilotage de cadrage de l'évaluation
- Pour lancer la réflexion collective, proposer un **brainstorming** aux parties prenantes du comité de pilotage : quelles sont les interrogations de chacun.e à propos de la mise en œuvre des actions du contrat ou de son fonctionnement ?
- Il s'agira ensuite de faire **le tri entre les questions** qui seront ressorties pour ne garder que les plus pertinentes, utiles et réalistes (**5-10 questions maximum**) :
 - Quelles sont les questions qui seront les plus utiles au vu de l'utilisation prévue de l'évaluation et de la logique d'intervention ? enlever les questions qui sont seulement sur le registre du « bon à savoir ».
 - L'action est-elle assez avancée pour pouvoir répondre à la question ?
 - Les moyens disponibles (données disponibles, faisabilité technique, sources, méthodes) sont-ils suffisants pour répondre à la question ?
- Vérifier que la **formulation des questions soit claire et précise** :
 - Eviter les questions fermées (réponse par oui ou non) et privilégier les questions ouvertes pour inviter à des réponses nuancées : commencer par « dans quelle mesure », « dans quels cas », « en quoi », « quels sont les facteurs », « à quelles conditions », etc.
 - Les questions doivent inviter à formuler un jugement, et pas seulement une description « Dans quels cas les réalisations X ont-elles le mieux contribué à produire l'effet Y, et pourquoi ? »
 - Les questions doivent éviter les ambiguïtés et être compréhensibles de la même manière par tous.

A titre d'exemple, les **critères d'évaluation de pertinence, cohérence, efficacité, efficience, ²²impact** peuvent constituer un cadre normatif permettant de décliner les exemples de questions évaluatives transverses :

Critères	Questions évaluatives
Cohérence L'action s'articule-t-elle avec les dispositifs déjà existants ?	Dans quelle mesure les objectifs du contrat de ville sont-ils cohérents avec les objectifs de la politique de la ville ? avec les autres dispositifs de la politique de la ville ? avec les autres politiques publiques sur le territoire ? Les objectifs sont-ils cohérents entre eux ? Les moyens mis en place sont-ils adaptés ? Dans quelle mesure le contrat de ville permet une meilleure inscription des quartiers dans les dynamiques de territoires ? Dans quelle mesure [les projets de renouvellement urbain / Action Cœur de Ville / autre] contribuent-ils aux objectifs de la politique de la ville ?
Pertinence La stratégie d'action est-elle adaptée au problème public qu'on cherche à résoudre ?	Dans quelle mesure les objectifs / les réalisations du contrat de ville sont-ils (toujours) pertinents par rapport aux besoins des populations des quartiers révélés par le diagnostic initial ? Dans quelle mesure le contrat de ville contribue à une meilleure adaptation / territorialisation des politiques publiques (de santé, d'éducation, d'emploi et d'insertion, de prévention tranquillité etc.) dans les QPV ? Dans quelle mesure les dispositifs adaptent-ils leur action aux enjeux du quartier et aux besoins des habitants ?
Efficacité L'action a-t-elle produit des effets sur les cibles attendues ?	Dans quelle mesure les résultats attendus / envisagés du contrat de ville sont-ils atteints / observés ? Quels sont les écarts entre les actions prévues et réalisées ? Quels facteurs peuvent les expliquer ? quels sont les freins et leviers de la mise en œuvre ? Dans quelle mesure les actions du contrat de ville ont-elles généré les effets envisagés ? Dans quelle mesure d'autres résultats non anticipés ont été générés ? Dans quelle mesure le contrat de ville a permis le renforcement des dynamiques de coopération entre les acteurs ?
Efficience Les effets ont-ils été obtenus à un coût raisonnable ?	Dans quelle mesure les actions sont réalisées dans une économie de moyens ? Dans quelles mesures les ressources financières et humaines ont été bien utilisées ? Les résultats sont-ils proportionnés aux sommes dépensées ? Quel est le rapport coût-efficacité de l'action, au regard des enjeux et des finalités du contrat ?
Impact Les résultats de l'action ont-ils eu un impact (positif ou négatif) sur les publics, le territoire, l'environnement ?	Quelles sont les conséquences du contrat de ville sur le territoire et ses habitants ? ces conséquences sont-elles bénéfiques ? Quels changements structurels ont été constatés sur le territoire et sur les habitants des quartiers ? Dans quelle mesure ont-ils été induits par l'action du contrat de ville ? Dans quelle mesure le contrat de ville contribue-t-il à réduire les inégalités sociales ?

²² Critères de l'OCDE : <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/development-co-operation-evaluation-and-effectiveness/evaluation-criteria.html>



EN PRATIQUE : Exemples de questions d'évaluation par thématique

Une liste **d'exemples de questions évaluatives par thématiques** de la politique de la ville (sur la base de la Loi Lamy) à adapter à chaque territoire est également disponible en ligne sur GRIST à ce lien :

<https://grist.incubateur.anct.gouv.fr/o/docs/cRquFXSLvWJh/Questions-evaluatives-et-indicateurs-devaluation-des-contrats-de-ville/p/2>

Evaluer la mise en œuvre des conseils citoyens

Le guide 2017 ONPV sur l'évaluation des contrats de ville²³ propose une démarche détaillée pour les territoires qui souhaiteraient évaluer la mise en œuvre des conseils citoyens. Il détaille pour chaque aspect (leur processus de création, leur gouvernance, leurs moyens et ressources) des questionnements évaluatifs, critères et indicateurs d'évaluation.

Evaluer le projet de renouvellement urbain

L'ANRU a publié un guide d'évaluation locale des projets du NPNRU²⁴, qui s'appuie notamment sur le référentiel d'évaluation du NPNRU élaboré par l'ONPV. Ce guide est accompagné d'une annexe comprenant une base d'objets d'évaluation, de questions évaluatives et d'indicateurs d'évaluation qui peuvent également servir d'inspiration pour l'évaluation des actions de rénovation urbaine d'un contrat de ville.

2.2.3. Définir la méthodologie d'évaluation dans la matrice d'évaluation

Une fois que les objets et les questions évaluatives sont définis, l'ONPV recommande de décliner la méthodologie d'évaluation qui en découle, en détaillant l'utilisation qui sera faite des résultats.

La méthodologie pourra être formalisée dans la **matrice d'évaluation**, qui permet de documenter chaque question évaluative qui sera posée lors de l'évaluation, ainsi que les indicateurs qui permettent d'y répondre, et la collecte et l'analyse de données qui permettra de mesurer les indicateurs. La matrice devra également détailler les facteurs d'attribution qui permettent de relier l'évolution de l'indicateur à l'action du contrat de ville, ainsi que l'utilisation qui est prévue pour la réponse à la question d'évaluation.

La matrice d'évaluation peut avoir la forme suivante (avec un exemple sur l'insertion professionnelle des jeunes) :

²³ [Guide méthodologique – Comment évaluer les contrats de ville ?](#) ONPV, janvier 2017

²⁴ [Guide évaluation locale du NPNRU](#), ANRU 2026 (disponible sur l'Anruscope pour les détenteurs d'un compte)

Objet	Questions évaluatives	Indicateurs d'évaluation	Méthode de collecte / source de données	Méthode d'analyse	Utilisation prévue
Les parcours d'insertion professionnelle des jeunes en QPV de 16 à 25 ans (ou jeunes handicapés en QPV de 16 à 29 ans)	1. Est-ce que les mesures mises en place (aller vers, mobilisation, CLPE) pour éviter les ruptures de parcours permettent la continuité du parcours d'insertion des jeunes ? 2. Est-ce que la coordination des acteurs de l'emploi permet des actions conjointes entre les acteurs de l'emploi et du monde économique ? 3. Est-ce que les jeunes se sentent compris, outillés et bien accompagnés dans leur parcours ? 4. Les jeunes femmes issues de QPV se sentent-elles mobilisées dans leurs parcours professionnels ? Que perçoivent-elles comme manquant ?	Taux de chômage des jeunes (H/F) en QPV (1/2/3/4) Taux de jeunes (H/F) inactifs (1/2/3/4) Taux de jeunes (H/F) en apprentissage (2/3/4) Nombre d'actions d'aller vers (1/2) Nombre de jeunes accompagnés par les actions d'aller vers (1/3/4) Rapport entre le nombre de jeunes présents en parcours d'accompagnement à la fin de chaque année et le nombre de jeunes NEET (1/3) Évolution la répartition des diplômes en fonction du genre (2/3/4) Nombre d'actions des CLPE à destination des jeunes en QPV (1/2/3)	Données INSEE, France Travail, DARES (1/2/3/4) Questionnaire d'enquête auprès des jeunes (1/3/4) Observation d'activités (1/3/4) Focus groupes de femmes (1/3/4) Entretiens (1/3/4)	Analyse quantitative et qualitative	Présentation en CLPE Décisions dans la perspective d'améliorations ou de montée en charge sur les dispositifs d'accompagnement ou mesures mises en œuvre Décisions budgétaires pour assurer l'efficacité des politiques publiques

3. Réaliser l'évaluation de son contrat de ville

L'évaluation est généralement lancée lors d'une réunion de cadrage par l'instance de pilotage réunissant a minima les acteurs pilotes et ceux qui réalisent l'évaluation, que l'évaluation soit réalisée en interne ou par des prestataires externes.

Le référentiel d'évaluation locale dans sa forme finale peut y être présenté, incluant un rétroplanning décrivant les rôles et responsabilités de chacun dans la collecte et l'analyse de données et leur interprétation, ainsi que de la production du livrable final.



CE QUE DISENT LES CONTRATS DE VILLE 2024-2030

Peu de contrats de ville ont identifié les méthodes de collecte de données à mettre en place.



EN PRATIQUE : Expérience par un territoire d'association des habitants dans l'évaluation

La démarche portée par un territoire rural/urbain (QPV de 1000 habitants) repose sur une implication des habitants à toutes les étapes du contrat de ville : animation, gouvernance, mise en œuvre et évaluation. Elle s'appuie notamment sur un conseil citoyen, accompagné depuis 2016 pour augmenter sa capacité d'intervention.

Les habitants sont associés aux différentes instances du contrat de ville via le conseil citoyen mais aussi d'autres espaces moins formels et peuvent contribuer à l'analyse et au choix des projets soutenus. Leur expertise d'usage est recueillie à travers différents formats : tables de quartier, temps conviviaux, débats, rencontres informelles, témoignages ou outils de recueil de la parole. Cette expression est ensuite relayée dans les instances de pilotage afin d'éclairer les décisions et d'ajuster les orientations du contrat de ville. La participation est également rendue visible auprès des habitants par une information sur les projets, les financements, les appels à projets et les décisions prises.

La démarche d'évaluation repose sur une logique régulière d'investigation et associe partenaires institutionnels, acteurs locaux et habitants. Elle combine une évaluation globale à mi-parcours et finale avec des évaluations thématiques menées chaque année. Une première phase permet d'identifier les réussites et les points de fragilité ; une seconde vise à définir les ajustements nécessaires. Des temps spécifiques sont organisés avec les habitants autour des thématiques évaluées afin de présenter les actions conduites et de recueillir leur appréciation. Les habitants sont ensuite invités à identifier les priorités pour la période suivante qui sont formalisées et réintroduites dans les instances du contrat de ville et dans la programmation des actions.

La formalisation de la participation permet ainsi de reconnaître l'expertise des habitants, de renforcer leur légitimité et d'instaurer une relation de confiance fondée sur la prise en compte effective de leur parole.

3.1. Définir les indicateurs d'évaluation

Un **indicateur** est une variable qui fournit des informations / indices par rapport aux objets d'évaluation lorsque ses valeurs sont suivies. Les indicateurs d'évaluation doivent permettre d'apporter une réponse aux questions évaluatives. Ils sont donc utiles à l'évaluation, mais ne sauraient

remplacer le raisonnement évaluatif : il ne s'agit pas de focaliser l'évaluation sur la seule collecte d'indicateurs quantitatifs.

Les indicateurs peuvent permettre de mesurer plusieurs niveaux de résultats :

- **Indicateurs de réalisation / de suivi** : permettent de mesurer l'avancée des réalisations opérationnelles. Ces indicateurs sont généralement déjà inclus dans le dispositif de suivi des actions du contrat de ville,
 - Exemple : Nombre d'élèves qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée
- **Indicateurs de résultats / d'effet** : permettent de mesurer l'effet direct de l'action sur leur cible. Ils sont à définir avec la méthodologie d'évaluation,
 - Exemple : Nombre d'élèves qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée qui accèdent à l'enseignement supérieur (proposition Parcoursup acceptée)
- **Indicateurs d'impact** : permettent de mesurer les changements à plus long terme sur la population ou sur le territoire. Ils sont à définir avec la méthodologie d'évaluation.
 - Exemple d'indicateur d'impact : Nombre d'élèves qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée qui sont toujours en étude après 3 ans
 - Exemple d'indicateur de contexte : réduction de la part de jeunes NEET (« not in education, employment or training »)

De plus, les indicateurs peuvent permettre de mesurer des informations de différentes natures :

- **Quantitatifs** : des chiffres, pourcentages, nombres, taux, etc.
- **Qualitatifs** : perception, satisfaction, changement de comportement, etc.

Cela va influencer la méthode de collecte et d'analyse de données choisie pour mesurer les indicateurs.



EN PRATIQUE : Lors de la formulation d'un indicateur, il faut veiller à ce qu'il soit « SMART » :

- **Spécifique** : cibler un aspect précis parmi les objectifs de la politique de la ville et inclure les informations sur l'objet mesuré et la population cible
- **Mesurable** : reposent sur des données fiables, disponibles, quantitatives et/ou qualitatives, avec une cible fixée
- **Atteignables** : réalisable au regard des moyens mobilisés et du contexte territorial
- **Réaliste** : pertinent par rapport aux enjeux et aux priorités des mesures du CIV
- **Temporels** : inscrits dans délai ou une période de mesure permettant de suivre les évolutions



EN PRATIQUE : Exemples d'indicateurs par thématique

Une liste **d'exemple d'indicateurs d'évaluation par thématiques** de la politique de la ville (sur la base de la Loi Lamy) à adapter à chaque territoire est disponible sur GRIST à ce lien :

<https://grist.incubateur.anct.gouv.fr/o/docs/cRquFXSLvWJh/Questions-evaluatives-et-indicateurs-devaluation-des-contrats-de-ville/p/1>

3.2. Consolider le dispositif de suivi des actions du contrat de ville

Le suivi continu de la réalisation des actions du contrat de ville est un **préalable** indispensable à son évaluation. La mise en place d'un **dispositif robuste** permet de documenter la collecte régulière d'information nécessaire au suivi continu de la mise en œuvre du contrat de ville dans un premier temps, puis à son évaluation. Pour cela, il est nécessaire d'identifier les indicateurs à suivre dès le démarrage du programme. Ils ont notamment la forme d'indicateurs de suivi de la réalisation des actions.

Ce suivi concerne les actions déployées dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville mais également celles déployées par les services de droit commun et associées à des engagements des signataires du contrat de ville.

Un **tableau de bord** peut prendre la forme suivante (avec des exemples) :

Action	Indicateurs de suivi (de réalisation)	Source	Responsable du suivi	Valeur initiale	Valeur cible	Valeur actuelle
Convention PRE / ARS / CNAM pour la mise à disposition de Mon Soutien Psy	Nombre de consultations auprès de jeunes de 0 à 25 ans de QPV réalisées par des psychologues labellisés Mon Soutien Psy	Ministère de la Santé	Chef.fe de projet politique de la ville	300	500	400
Dispositif Cordées de la réussite	Nombre d'élèves qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée	MESRI	Chef.fe de projet politique de la ville	0	2500	1000

Si cela est pertinent pour le territoire, des indicateurs de contexte peuvent également être suivis par ce dispositif. Dans ce cas, les données disponibles peuvent provenir des sources existantes (voir [partie 3.1.1 Données existantes](#)).

La mise en place de ce dispositif de suivi continu permettra d'alimenter l'évaluation du contrat de ville, ainsi que d'autres exercices comme par exemple l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée par les Centres d'Action Sociale.

3.3. Collecter les données

Les données nécessaires à la mesure des indicateurs peuvent être soit déjà existantes, soit à collecter. En amont de la réalisation de l'évaluation pour chaque indicateur, il s'agit donc de :

- Identifier les **données nationales ou locales déjà existantes / disponibles (secondaires)** : qui la produit et comment l'obtenir ? les données sont-elles libres de droit ou sur demande ?
- Identifier les **données à collecter / produire (primaires)** : enjeu d'avoir les moyens de le faire et de bien définir pourquoi on souhaite collecter : enquête, entretiens, etc.



EN PRATIQUE : Données disponibles pour les indicateurs de contexte

- Indicateurs de contexte relatifs aux habitants des QPV : Système d'information géographique de la politique de la ville [SIGVille](#) (maille France, EPCI, contrats de ville et QPV) ;
- Indicateurs de suivi et de résultats des projets de renouvellement urbain disponibles au détenteurs d'un compte [Anruscope](#), rubrique «IODA & autres SI»
- Carte interactive des crédits de la politique de la ville [Ci.Ville](#) ;
- Plateforme de publications d'études et analyses sur les quartiers prioritaires de l'[Observatoire National de la Politique de la Ville](#), notamment sur la typologie des quartiers, qui permet de comparer entre elles les situations et les évolutions des quartiers présentant des caractéristiques similaires ;
- Indicateurs de contexte à la maille communale, EPCI, département ou région : Cartographie interactive de l'[Observatoire des Territoires](#).

Une revue de littérature peut également être menée sur :

- **Les évaluations des contrats de ville précédents déjà menées sur le territoire** : Quelles évaluations ont été menées des contrats de ville précédents ? Leurs recommandations ont-elles été suivies et mises en œuvre ? Comment utiliser les résultats des évaluations précédentes pour alimenter l'évaluation actuelle ?
- **Les évaluations déjà menées sur d'autres dispositifs de la politique de la ville** : des évaluations ont-elles déjà été menées sur les projets de rénovation urbaine sur le territoire ? sur une cité éducative ? sur le contrat local de solidarité ? comment les résultats peuvent-ils alimenter l'évaluation actuelle ?
- **Les évaluations sur des objets similaires** dans d'autres territoires : Que dit la littérature sur ce sujet ? elles peuvent être trouvées sur des plateformes telles que :
 - [Explorer les évaluations](#), Cour des Comptes
 - [La bibliothèque de l'évaluation](#), Société Française de l'Evaluation

Si les données ne sont pas disponibles et doivent être collectées, plusieurs méthodes existent :

- **Méthodes de collecte quantitatives** : suivi de cohortes, enquêtes par questionnaire, etc.
- **Méthodes de collecte qualitatives** : entretiens, observations, groupes focus, entretiens de groupes et ateliers, comptes-rendus de réunions, etc.

Pour chacune de ces méthodes de collecte, il faudra alors suivre les étapes suivantes, selon la méthodologie définie dans le référentiel d'évaluation :

- Identifier la personne référente / responsable pour collecter et analyser les données ;
- Identifier les cibles de la collecte et sélectionner l'échantillon ;
- Construire les outils de collecte de l'information (en ligne ou en présentiel) ;
- S'assurer du respect de la collecte avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- Définir le calendrier de collecte ;
- Mener la collecte selon les termes définis.

3.4. Analyser et interpréter collectivement les données

Les **méthodes d'analyse** dépendent des méthodes de collecte des données. Généralement elles doivent combiner une comparaison quantitative (ex. situation avec versus sans l'action publique) avec une analyse qualitative (ex. pertinence du ciblage, conformité des acteurs, actions publiques complémentaires ou contradictoires).

L'évaluation doit démontrer le lien entre l'évolution d'un indicateur et la mise en œuvre de l'action publique. L'analyse doit permettre de trouver les liens de causalité et d'attribution entre les résultats et l'action du projet. Il s'agira donc pour chaque résultat ou mesure d'indicateur, préciser comment on le relie à l'action du contrat de ville : facteurs externes, effets de contre-factualité, etc.

L'analyse doit être **objectivée** à partir des matériaux recueillis. Chaque conclusion ou affirmation énoncée dans le rapport d'évaluation doit être étayée par le croisement de plusieurs éléments de preuve ou indices robustes et concordants. C'est ce que l'on appelle la triangulation des sources. Ils sont recueillis lors de la collecte de données, et peuvent être consignés dans un outil de **faisceau d'indices** : pour chaque type de collecte de données, les éléments de preuve sont documentés par question évaluative : réponses des enquêtes par questionnaire, extraits d'entretiens, notes d'observations, etc.

L'analyse peut être faite tout au long de la collecte ou à la fin. Elle doit permettre de répondre à chacune des questions évaluatives, selon la méthodologie prévue dans la grille d'évaluation. La mise en œuvre d'une évaluation intermédiaire peut constituer une opportunité de consolider les dispositifs de suivi dans la perspective de l'évaluation finale.

3.5. Produire le livrable d'évaluation

Le livrable d'évaluation doit restituer l'évaluation de manière lisible pour des acteurs très variés. Il ne doit pas être trop volumineux au risque de ne pas être utilisé. Il peut prendre plusieurs formes : une présentation, un rapport, mais encore un poster, un podcast, etc.



EN PRATIQUE

Checklist : le rapport d'évaluation doit inclure les éléments suivants :

- **Résumé** des résultats, enseignements et recommandations clés de l'évaluation
- **Contexte** sur le contrat de ville, ses priorités, son plan d'actions, son territoire, ses habitants, ses signataires et partenaires, son financement, son calendrier
- **Présentation de la méthodologie** adoptée pour l'évaluation, les objets de l'évaluation et questions évaluatives associées, sources de données, limites méthodologiques
- **Conclusions** :
 - Réponse claire apportée à chacune des questions évaluatives sur la base de l'analyse des données : observations, constats, jugements portés
 - Appréciation globale et synthétique des forces et faiblesses de la performance du contrat de ville
- **Recommandations** : leçons à tirer et actions à mener qui découlent des conclusions
- **Annexes** : outils de collecte de données, liste des entretiens réalisés, etc.

4. Utiliser les résultats de l'évaluation

4.1. Restituer et partager des résultats

Pour assurer qu'ils soient utilisés, les résultats de l'évaluation doivent être communiqués de manière lisible, accessible et compréhensible par toutes les parties prenantes de la politique de la ville, élus, techniciens, bénévoles, habitants, qu'ils soient déjà sensibilisés ou non.

Les résultats doivent dans un premier temps être restitués par une **communication interne** à l'ensemble des acteurs concernés par le contrat de ville, et plus spécifiquement à ceux qui ont participé à l'évaluation., ainsi qu'aux habitants des quartiers.

Ils doivent également faire l'objet d'une **communication externe**, notamment aux partenaires du contrat de ville et aux habitants des quartiers.

La question de la publication des rapports d'évaluation doit être envisagée par les pilotes de l'évaluation.

La question de l'articulation de l'évaluation des contrats de ville au niveau national est en cours de réflexion, sur l'exemple de l'évaluation du NPNRU, qui prévoit des évaluations pour chaque projet urbain et leur analyse au niveau national à l'aide d'une fiche de capitalisation comprenant quelques informations-clés communes à toutes les évaluations locales.

4.2. Suivre les recommandations tirées de l'évaluation

Les recommandations doivent résulter d'un dialogue entre toutes les parties prenantes de l'évaluation.

Afin d'assurer l'appropriation et l'utilisation des résultats et des recommandations de l'évaluation, l'ONPV préconise d'installer un **groupe de suivi des recommandations** dans les années qui suivent l'évaluation, particulièrement utile quand il s'agit d'évaluation intermédiaire. Ce groupe peut faire partie du comité de pilotage du contrat, et utiliser un outil de suivi comme celui-ci :

Recommandation	Responsable	Echéance	Etat de réalisation
----------------	-------------	----------	---------------------

4.3. Actualiser son contrat de ville

Les contrats de ville peuvent être actualisés tous les trois ans si les parties en conviennent²⁵. Les résultats et recommandations tirées de l'évaluation peuvent être spécialement pertinents pour cette actualisation en 2027 et en 2030, soit 3 ans puis 6 ans après la signature des contrats en 2024.

Afin qu'ils soient utilisés, les résultats doivent dans un premier temps être appropriés par les acteurs. Une fois le livrable d'évaluation finalisé, il s'agit de le diffuser dans un premier temps à tous les participants de l'évaluation, et dans l'idéal au grand public, afin de partager et de valoriser ses résultats et recommandations. Une restitution formelle des résultats peut être organisée avec un temps de questions et réponses.

²⁵ Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville

5. Annexes

5.1. Cadre légal de l'évaluation des contrats de ville

[Instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville](#)

« Afin de garantir la convergence des dispositifs, dans une logique de parcours au bénéfice des habitants, il conviendra, en fonction des dynamiques locales, de définir les modalités d'**articulation entre les contrats de ville et l'ensemble des autres contractualisations et programmes mis en œuvre sur le territoire concerné, notamment le NPNRU**. Vous vous assurerez tout d'abord que le contrat de ville intègre les stratégies propres à chacun des dispositifs de la politique de la ville conduits sur le territoire (PRE, cités éducatives, cités de l'emploi, etc.) ainsi que les enjeux traités par les conventions ANRU. »

« Vous pourrez notamment associer les habitants au diagnostic, à la programmation, à la mise en œuvre et à **l'évaluation** des actions du contrat de ville. »

« Il vous est demandé d'organiser une **réunion annuelle** à l'échelle de chaque contrat de ville, préalablement au lancement des appels à projets, afin d'en définir les orientations dans un cadre concerté.

[...] Cette réunion annuelle [...] associera l'ensemble des partenaires de la contractualisation et devra s'appuyer sur le **bilan** :

- De la mise en œuvre du contrat, en s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs de résultats identifiés dès la signature du contrat de ville, en lien avec les priorités que vous aurez définies de manière partenariale ;
- Des dispositifs de droit commun mobilisés par les collectivités territoriales et leurs groupements, d'une part, l'Etat, d'autre part, ainsi que de toute autre action engagée par les partenaires du contrat de ville, avec des chiffres aussi précis que possibles et ciblés sur les QPV ;
- Le cas échéant de l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain [...] ;
- Les bailleurs sociaux seront par ailleurs invités à présenter globalement dans ce cadre les actions engagées e, matière de gestion urbaine de proximité en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière de la propriété bâtie (TFPB) [...].

Une synthèse régionale devra être remontée à l'ANCT annuellement. »

[Courrier du 3 avril 2023 du Ministre chargé de la ville et du logement aux préfets relatif à la prochaine génération des contrats de ville](#)

« [Les contrats de ville] prendront effet en janvier 2024, pour une durée de deux fois trois ans, permettant à la fois d'assurer leur synchronisation sur les échéances électorales locales et, grâce à un **point d'étape en 2027, de réinterroger les choix effectués afin qu'ils gardent toute leur pertinence.** »

[Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains](#)

Titre 3. Des financements priorités, pluriannuels et simplifiés

« **L'évaluation et l'impact des actions financées devront être analysés de manière quantitative mais également qualitative**, ce qui pourra donner lieu à l'intégration de clauses relatives à la production, la mise à disposition et l'accès aux données des cosignataires des contrats de villes. Ces données permettront plus généralement une analyse approfondie de l'évolution de la situation socio-économique des quartiers et de leurs habitants. »

[Circulaire du 7 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « quartiers 2030 pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025](#)

Titre 5- Les **modalités d'évaluation des actions** menées dans les quartiers doivent être définies de façon pragmatique

« Je souhaite que tous les contrats Quartiers 2030 intègrent un **socle resserré d'indicateurs clés**, permettant de mesurer l'impact des politiques publiques menées, à mettre en perspective avec les indicateurs socio-économiques des QPV existants, et notamment ceux disponibles dans le SIG Ville. »

[Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville](#)

« Article 1

Les contrats de ville mentionnés à l'article 6 de la loi susvisée sont renouvelés au 1er janvier 2030, puis tous les six ans.

Ils sont **actualisés tous les trois ans** si les parties en conviennent.

Article 2

Les contrats de ville sont élaborés sur les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ils fixent :

[...]

4° Les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et **l'évaluation** du contrat de ville ;

5° Les **indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus**. Outre les indicateurs disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, les contrats de ville incluent des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale ;

6° **La structure locale d'évaluation chargée de mesurer et d'évaluer ces résultats** selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville, à laquelle tous les signataires du contrat communiquent leurs données. »

5.2. Ressources documentaires

MOOC [La politique de la ville](#), CNFPT, 2025

MOOC [Evaluer les politiques publiques](#), Cour des Comptes, 2025

Plateforme [Explorer les évaluations](#), Cour des Comptes

Plateforme [La bibliothèque de l'évaluation](#), Société Française de l'Evaluation

Rapport [Quelles évaluations des politiques publiques pour quelles utilisations ?](#) Adam Baïz, France Stratégie, juin 2022

Rapport [Comment articuler les méthodes quantitatives et qualitatives pour évaluer l'impact des politiques publiques ?](#) Adam Baïz et Anne Revillard, France Stratégie, décembre 2022

Rapport [L'évaluation finale des contrats de ville 2015-2022 : Mobilisation des centres de ressources politique de la ville & enseignements pour l'avenir](#), RNCRPV, novembre 2022

Kit méthodologique [La mallette du pilotage par l'impact](#), Direction Interministérielle de la Transformation Publique, octobre 2025

Webinaire cycles de qualification sur l'évaluation par les CRPV : IREV, ORIV, ResOvilles

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE
Appui à l'évaluation des contrats de ville

Septembre 2026

